

Versailles, le 28 janvier 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections présidentielles – scrutins des 10 et 24 avril 2022 Formulaire de présentation des candidats, appelé aussi « parrainage »

Le Gouvernement a retenu la date du 27 janvier 2022 pour la publication du décret convoquant les électeurs en vue des scrutins de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

En application des dispositions législatives régissant l'élection du Président de la République au suffrage universel, le préfet des Yvelines a adressé, le 27 janvier 2022, par lettre recommandée avec accusé de réception, un formulaire de présentation, à tous les élus du département habilités par la loi à présenter un candidat à l'élection présidentielle .

Il s'agit de formulaires sécurisés, numérotés, dont le suivi sera assuré par les services de la préfecture.

Les élus concernés dans les Yvelines sont :

- les sénateurs,
- les députés,
- les conseillers régionaux,
- les conseillers départementaux,
- les maires,
- ainsi que les présidents des organes délibérants des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Les élus habilités à présenter un candidat pourront renvoyer le formulaire complété, dès réception, au Conseil constitutionnel, uniquement par voie postale, au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18h00.

Une fois envoyée au Conseil constitutionnel, une présentation ne peut être retirée par son auteur. Les formulaires de présentation d'un candidat devront parvenir au Conseil constitutionnel au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18h00.

Il s'agit d'une date limite de réception par le Conseil constitutionnel et non d'une date limite d'envoi de la présentation : les élus doivent donc tenir compte du délai d'acheminement normal du courrier.

Le nom et la qualité des citoyens qui ont valablement présenté un candidat sont rendus publics par le conseil constitutionnel sur son site internet au fur et à mesure de la réception des présentations.